



Fédération Syndicale Unitaire

104 rue Romain Rolland - 93260 Les Lilas

Tél : 01 41 63 27 30 – Fax : 01 41 63 15 48 - Email : fsu.nationale@fsu.fr - Site web : www.fsu.fr

F.S.U.

Bernadette Groison
Secrétaire Générale
BG/NO/13.14/086

Madame Marylise LEBRANCHU
Ministre de la décentralisation et de la
fonction publique

80 rue de Lille
75700 Paris

Les Lilas le 19 juin 2014

Madame la Ministre,

La FSU vous a saisie à de nombreuses reprises de la situation des agents non titulaires. Elle tient à vous redire aujourd'hui ses préoccupations.

Pour avoir beaucoup agi sur ce dossier au cours des dernières années, la FSU n'ignore pas certaines évolutions favorables. Des titularisations ont été possibles en nombre plus important qu'au cours des années antérieures grâce aux recrutements réservés institués par la loi du 12 mars 2012. Un travail effectif est conduit par plusieurs administrations pour améliorer les situations d'emploi des personnels contractuels.

Cependant, les situations de précarité demeurent à un niveau inquiétant dans la Fonction publique et le bilan est inégal d'un ministère à l'autre.

La FSU a attiré votre attention à plusieurs reprises sur les insuffisances de la loi du 12 mars 2012. Les dispositions retenues pour l'accès aux recrutements réservés écartent de très nombreux agents en raison de leurs conditions d'emploi au premier trimestre de l'année 2011 ou du fait des conditions d'ancienneté. Du point de vue des personnels concernés, ces insuffisances sont ressenties à juste titre comme des injustices, car la situation vécue à ce moment-là est souvent liée au hasard des circonstances.

Le bilan est particulièrement problématique pour les personnels recrutés par des établissements autonomes, ou qui le sont devenus, la situation de l'enseignement supérieur l'illustre de manière dramatique. Dans ce secteur l'inadéquation des dispositions de la loi du 12 mars 2012 est patente. Moins de 10000 éligibles sont reconnus par le ministère, qui comptabilise 70000 agents contractuels soit plus de 35% du total des agents. Non compris dans ces chiffres, les chargés d'enseignement sont exclus de toute prise en compte alors qu'une partie d'entre eux assure depuis des années des besoins permanents des établissements, dans une activité qui n'a rien de secondaire et ne répond pas aux caractéristiques de la vacance.

Les propos que vous avez tenus en décembre dernier avaient ouvert l'espoir de voir une partie au moins de ces injustices corrigée par l'adoption d'amendements au projet de loi relatif à la déontologie. La FSU ne peut que s'inquiéter de constater que près d'une année après l'adoption par le conseil des ministres de ce projet, l'assemblée nationale n'en soit toujours pas saisie.

La FSU tient à vous alerter à propos d'une situation générée par le recrutement de contractuels sur emplois vacants en application de l'article 6-quinquies de la loi du 16 janvier 1984, issue de la loi « Sauvadet ». La loi prévoit que ces contrats sont conclus pour une durée qui ne peut excéder un an, renouvelables dans la limite totale de deux années. Les administrations ne devraient recourir à ces contrats que « dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ».

Force est de constater que fréquemment, les recrutements de fonctionnaires ne sont pas ouverts à la hauteur des besoins et ne permettent ni aux agents contractuels d'être titularisés, ni aux administrations de pourvoir les postes. C'est donc à titre indu que les contrats sont conclus sur la base de l'article 6-quinquies ; plusieurs administrations sont concernées, comme le ministère de la culture ou ceux de la justice, de jeunesse et sports.

Cet abus, qui affecte en général des agents de catégorie C ou B, est fortement préjudiciable aux personnes concernées qui se voient opposer la durée des deux années maximum de contrat ; en outre, si l'agent était sous contrat par la suite, les services accomplis au titre de l'article 6-quinquies ne seraient pas totalisés pour la conclusion d'un CDI. Cette pratique est également préjudiciable pour les services dont les emplois ne sont pas pourvus et qui ne peuvent réemployer des personnes ayant acquis de l'expérience. La FSU souhaite que des solutions soient élaborées d'urgence. Ces solutions doivent être respectueuses des personnes pour qui la FSU revendique le droit au réemploi. La FSU vous demande de conduire une concertation à ce sujet.

Enfin, la FSU renouvelle les demandes qu'elle a formulées à l'occasion de la réunion du CSFPE de décembre dernier. Elle considère la mise à l'écart des organisations non signataires d'un accord du comité de suivi peu conforme aux droits élémentaires des salariés à être représentés par l'organisation syndicale de leur choix, quelles que soient les prises de position de cette organisation. Cette pratique réduit l'efficacité de la concertation puisque le point de vue d'organisations représentatives n'est pas pris en compte.

Dans l'attente d'être invitée aux réunions du comité de suivi, la FSU demande à être informée des ordres du jour et des conclusions des réunions récentes de ce comité, à être destinataire des documents remis aux organisations invitées.

La FSU souhaite pouvoir vous exposer ces préoccupations et vous demande de la recevoir sur ces sujets.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'expression de mes salutations respectueuses.

Bernadette Groison
Secrétaire Générale

